



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 012-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion établi par le Comptable public est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion du Comptable public,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable public pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 090-219000221-20240411-DCM0132024-DE

N° 013-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	1
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1et suivants L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération n°035 en date du 12 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°053 en date du 27 juin 2023 portant vote rectificatif du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°077-2023 du 26 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la décision du Maire n°D002 en date du 29 décembre 2023 portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 090-219000221-20240411-DCM0132024-DE



N° 013-2024

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et Monsieur Gérard DONTENVILLE soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2023 ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	2 277 551.78€	15 745.99 €	561 686.21€
RECETTES	2 681 515.74€	43 000.00 €	338 747.12€
RESULTAT	403 963.96€	27 54.01 €	- 222 939.09€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 090-219000221-20240411-DCM0142024-DE

N° 014-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 277 551,78 €	2 681 515,74 €	561 686,21 €	338 747,12 €	2 839 237,99 €	3 020 262,86 €
Résultat de l'exercice		403 963,96 €	222 939,09 €			181 024,87 €
Résultat reportés		656 609,14 €		674 185,69 €		1 330 794,83 €
TOTAUX	2 277 551,78 €	3 338 124,88 €	561 686,21 €	1 012 932,81 €	2 839 237,99 €	4 351 057,69 €
Résultats de clôture		1 060 573,10 €		451 246,60 €		1 511 819,70 €
Restes à réaliser			15 745,99 €	43 000,00 €		
TOTAUX CUMULES		1 060 573,10 €		478 500,61 €		
RESULTAT DEFINITIF		1 060 573,10 €		478 500,61 €		1 539 073,71 €

N° 014-2024

Le résultat de clôture pour l'année 2023 est de :

- + 403 963.96 € en section de fonctionnement (excédent)
- 222 939.09 € en section d'investissement (déficit)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 060 573.10 € qu'il conviendra de reporter selon les écritures suivantes :

Sur le chapitre R 002 (report en fonctionnement) pour 660 573.10 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à 451 246.60 € qu'il conviendra de reporter sur le chapitre R 001 (report en investissement)

Sur le compte 1068 RI : 400 000.00 €

Ces inscriptions budgétaires seront transcrites sur les chapitres précités lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise par section au budget primitif 2024 des écritures suivantes :
 - 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 660 573.10 €,
 - 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour la somme de 451 246.60 €,
 - 1068 - Recettes à la section d'investissement pour la somme de 400 000.00 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 15 745.99€ et en recette d'investissement pour 43 000€ feront l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés au budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 090-219000221-20240411-DCM0152024-DE

N° 015-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Madame le Maire expose.

Lors du vote du budget 2023, les élus avaient approuvé une augmentation de 2% des taux de référence pour 2023.

TFPB : 29.18%
TFPNB : 43.03%

Il est rappelé aux élus à titre de comparaison les taux moyens communaux appliqués en 2023.

	CLF	Taux moyen communaux /national	Taux moyen communaux /départemental	Taux plafond à ne pas dépasser 2024
TFB	29.18%	39.42%	38.07%	94.05%
TFNB	43.03%	50.82%	52.75%	126.71%
THRS	7.79%	24.45%	23.91%	50.72%

Avant de statuer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, il convient de rappeler la situation économique actuelle. Malgré une inflation en baisse (2.4% en mars 2024), les prix de l'énergie demeurent élevés et leur évolution incertaine.

Malgré une légère hausse de la dotation globale de fonctionnement cette année, il reste une incertitude sur l'effort financier demandé aux collectivités afin de diminuer la dette nationale.

N° 015-2024

Il faut tenir compte de la variation de 3.9% de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles 2024 qui mécaniquement va augmenter les recettes des taxes directes locales.

En comparaison de la moyenne nationale et départementale, les taux appliqués par la commune sont bas.

A l'analyse de l'impact de tous ces différents paramètres il est proposé au vote des élus une augmentation pour les 3 taxes des taux limité à 1% rappelés dans le tableau ci- dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et fixer les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024.

	Pour mémoire taux de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024	Taux proposés au vote pour 2024	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti	29.18%	3 415 000€	29.47%	1 006 461.97€
Taxe sur le foncier non bâti	43.03%	22 700€	43.46%	9 865.49€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.79%	52 900€	7.87%	4 162.12€
				1 020 489.58€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** une augmentation du taux de 1% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti 2024,
- **VOTE** une augmentation du taux de 1% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti 2024,
- **VOTE** une augmentation du taux de 1% applicable aux bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 090-219000221-20240411-DCM0162024-DE

N° 016-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente les prévisions du budget primitif 2024 au Conseil Municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SECTION						
Nature	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	3 116 461,10 €	3 222,00 €	3 119 683,10 €	2 439 110,00 €	680 573,10 €	3 119 683,10 €
Section d'investissement	1 103 949,27 €	20 000,00 €	1 123 949,27 €	669 481,00 €	454 468,27 €	1 123 949,27 €
TOTAL GENERAL	4 220 410,37 €	23 222,00 €	4 243 632,37 €	2 708 591,00 €	1 535 041,37 €	4 243 632,37 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024.

ID : 090-219000221-20240411-DCM0162024-DE



N° 016-2024

Répartition par chapitres :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractères général	1 276 700,00 €		1 276 700,00 €
012	Charges de personnel frais assimilés	1 637 800,00 €		1 637 800,00 €
014	Atténuation de produits	14 000,00 €		14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	159 950,00 €		159 950,00 €
66	Charges financières	25 810,00 €		25 810,00 €
68	Dotations aux provisions	2 201,10 €		
042	Opérations d'ordre entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
	Total	3 116 461,10 €	3 222,00 €	3 119 683,10 €

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	24 000,00 €		24 000,00 €
70	Produits services domaines et vente	306 842,00 €		306 842,00 €
73	Impôts et taxes	314 053,00 €		314 053,00 €
731	Fiscalité locale	935 250,00 €		935 250,00 €
74	Dotations et participation	631 933,00 €		631 933,00 €
75	Autres produits de gestion courante	226 810,00 €		226 810,00 €
76	Produits financiers	222,00 €		222,00 €
042	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
002	Résultat antérieur reporté		660 573,10 €	660 573,10 €
	Total	2 439 110,00 €	680 573,10 €	3 119 683,10 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 090-219000221-20240411-DCM0162024-DE



N° 016-2024

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisation incorporelles	36 550,00 €		36 550,00 €
21	Immobilisations corporelles	927 220,00 €		927 220,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	140 179,27 €		140 179,27 €
040	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
	Total	1 103 949,27 €	20 000,00 €	1 123 949,27 €

RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subventions d'investissement	229 048,00 €		229 048,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €		1 500,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	38 933,00 €		38 933,00 €
1068	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €		400 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		3 221,67 €	3 221,67 €
001	Excédent antérieur reporté		451 246,60 €	451 246,60 €
	Total	669 481,00 €	454 468,27 €	1 123 949,27 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif principal 2024 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise des résultats de l'année 2023.
Une note de présentation du budget primitif 2024 est annexée à la présente.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





**Commune
de
Châtenois-les-Forges**

Présentation du budget primitif 2024

Contexte national et local

1) Le contexte économique national

Au départ, la loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4.8%), de même que les minimas sociaux (+4.6%) et les retraites (+5.2%).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15% sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

La loi de finances 2024 prévoit une forte somme dédiée à la transition écologique, un financement qui concerne aussi bien les particuliers, que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront réservés pour la rénovation des logements, des bâtiments publics et privés.

Toutefois, la croissance économique étant moins vigoureuse qu'espérée en 2024 avec une prévision ramenée à 1%, le ministre de l'Économie annonce 10 milliards d'économies immédiates pour tenir les ambitions de réduction du déficit.

La mission la plus touchée est celle de l'écologie, du développement et des mobilités durables avec une annulation de crédits de 2.13 milliards d'euros.

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, et notamment fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+9.5%) et des dépenses de personnel (+5.1%) qui expliquent l'effet ciseau sur l'épargne dans la plupart des catégories et des strates de collectivités en 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, adoptée elle aussi en décembre 2023, ne contient plus les mesures coercitives pour les collectivités. Toutefois elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0.5%.

L'article 130 de la loi de finances 2024 prévoit l'augmentation de 520 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement.

Cependant, le coup de rabot des 10 milliards d'euros se fait tout d'abord ressentir sur les crédits du fonds vert, levier essentiel du soutien à la politique de développement durable des communes.

56 millions d'euros sont amputés sur le programme « paysage, eau et biodiversité », 950 millions d'euros sur le programme « énergie, climat et après-mines ». Enfin, le programme « prévention des risques » se voit priver de 60 millions d'euros malgré une accélération des catastrophes naturelles.

📌 Un bilan 2023 positif pour la commune mais une prudence budgétaire de rigueur

L'année 2023 se termine sur un résultat d'exercice positif avec un excédent de fonctionnement de 1 060 573.10€ et un excédent d'investissement de 451 246.60€. Cependant, les résultats de l'audit énergétique, attendus fin avril, appellent déjà à la prudence. De plus, le programme d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) demande de lourds investissements.

Il convient donc de maîtriser les dépenses en 2024 afin de pouvoir dégager un fort potentiel financier d'investissement pour 2025 et 2026.

1) Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Concernant la section de fonctionnement, qui couvre toutes les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année, les dépenses prévues sont de **3 119 683.10€**.

- Le chapitre 011 des charges à caractère général se voit attribuer la somme de 1 278 700€.

Il convient d'absorber la hausse des prix des énergies (gaz et électricité) dont les tarifs connaissent une nouvelle augmentation de près de 10% cette année.

Il en va de même pour les contrats de prestation de service pour les repas du multi-accueil et des trois sites du périscolaire et centre de loisirs dont les prix ont augmenté de 0.30€ à plus de 2€ par repas.

Des provisions sont établies pour l'entretien des terrains, bâtiments et biens communaux en cas de dégradations ou réparations.

- Le chapitre 012 des dépenses de personnel a une prévision budgétaire de 1 637 800€.

L'augmentation des dépenses s'expliquent par la hausse constante de la valeur du SMIC et de l'augmentation de 5 points d'indice brut pour les agents territoriaux imposée par l'Etat.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) demande un effort financier de près de 15 000€. Le RIFSEEP, entré en vigueur en 2017 et obligatoire pour les collectivités territoriales, attribue à chaque agent un montant de régime indemnitaire en fonction du poste occupé. L'effort budgétaire s'explique par le fait qu'une part importante des agents de la commune avait peu ou pas de régime indemnitaire faisant alors l'objet d'un rattrapage.

Il convient également de faire une provision en cas d'une nouvelle hausse du point d'indice ou de nouvelles mesures gouvernementales pour endiguer les effets de l'inflation qui frappent de plein fouet les ménages.

- Le budget prévisionnel du chapitre 65, charges de gestion courantes est de 157 950€.

Là encore il est nécessaire d'impacter la hausse de l'indice brut voulue par l'Etat début 2024 pour les indemnités des élus. La subvention au CCAS est de 27 000€ et prend en compte l'effet de l'inflation. Le montant des subventions aux associations est reconduit pour la même somme qu'en 2023.

Enfin, la commune a un unique emprunt, à taux fixe, contracté en 2017 pour une période de 20 ans et dont le remboursement a commencé en janvier 2018. En janvier 2024, le capital restant dû (capital amorti et intérêts contractés) est de 2 001 717.97€. La somme des intérêts dont la charge pèse sur la section de fonctionnement s'élève en 2024 à 25 810€.

Deux autres emprunts ont été contractés auprès de la CAF mais à taux 0. Il n'y a pas d'intérêt à rembourser et donc aucune charge financière à prévoir en section de fonctionnement.

2) Une politique d'investissement dynamique

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement se chiffrent à **1 080 949.27€**.

Tout d'abord, au chapitre 16, il convient de rembourser le capital des trois emprunts de la commune. Le premier emprunt à taux fixe évoqué plus haut voit son capital remboursé de 133 410 €.

Les deux emprunts effectués auprès de la CAF sont remboursés de 3 770.53€. Le total de la dette représente 13% du budget en dépense d'investissement. Selon les préconisations du Trésor Public, afin de garantir la santé de nos finances, il convient de ne pas réaliser d'emprunt d'ici 2 ans. Pour cette raison, il est important d'être sobre dans les dépenses d'investissement cette année, afin de pouvoir dégager un autofinancement suffisant pour 2025 et 2026 au regard des futures dépenses d'investissement (accès PMR, mises aux normes énergétiques des bâtiments...)

Dans cette perspective, 32 150€ sont prévus en frais d'études au chapitre 20.

884 220€ sont inscrits au chapitre 21, immobilisations corporelles, qui correspondent à la majorité des dépenses d'investissement de la commune.

Le chapitre de dépense le plus conséquent concerne les réseaux de voirie avec une prévision de 400 000€ qui correspond principalement à la mise en place de l'éclairage LED dans toutes les rues de la commune.

Les travaux de rénovation de l'école primaire se chiffrent à 120 000€ et des travaux d'agencement d'un montant de 100 000€ sont également prévus en mairie.

À la suite de l'obtention d'une subvention d'investissement attribuée par la Caf pour la mise en place du Relais Petite Enfance itinérant, l'achat d'un véhicule est prévu pour 42 000€.

Des travaux d'investissement sont également engagés au cimetière pour un montant de 18 000€ (reprise et exhumation pour 20 concessions) et de 15 000€ pour l'achat de colobariums.

Les travaux sylvicoles représentent un budget annuel de 30 000€ dont des travaux de mise en sécurité des chemins ruraux pour un montant de 20 000€.

Enfin, il convient de réinvestir dans notre parc informatique avec l'achat de 4 PC portables dont 2 sont pour la médiathèque dans le cadre de l'accès au numérique pour 5000€.

Un report de recette satisfaisant afin de dégager de l'autofinancement

1) Une légère augmentation des taux d'imposition afin de prévenir le montant incertain des dotations

Cette année encore le montant des recettes est incertain compte tenu de la baisse des dotations. Cela est d'autant plus vrai avec la suppression de 10 milliards d'euros pour la loi de finances pour 2024.

Le montant des recettes de fonctionnement est de 3 119 683.10€ avec un report de recette en section de fonctionnement (au chapitre 002 excédent antérieur reporté) de 660 573.10€.

Les bases d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés ont été augmentées de 3.9% par la loi de finances pour 2024. La commission des finances de la commune propose une hausse du taux communal de 1% afin de rattraper doucement la moyenne départementale.

TAXES	BASES 2024	TAUX COMMUNAL 2024	MOYENNE DEPARTEMENTALE	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière bâtie	3 415 000	29.47	38.07	1 0006 462€
Taxe foncière non bâtie	22 700	43.46	52.75	9 865.49€
Taxe d'habitation	52 900	7.87	23.91	4 162.12€
TOTAL PRODUITS 2024				1 020 489.58€

Le total des produits attendu doit être pondéré par l'effet du coefficient correcteur d'une valeur de 204 953€, ce qui ramène les recettes fiscales 2024 à 815 536.58€ soit une augmentation de 47 057.58€ par rapport à l'année 2023.

Concernant les autres recettes, la vente des coupes de bois devrait rapporter 70 000€. La prudence est de mise pour l'évaluation des dotations de l'état ou des autres organismes publics. Ainsi, les montants du budget prévisionnel 2023 ont été reconduits à l'identique.

2) Les recettes d'investissement

Cette année encore le résultat 2023 permet de basculer un montant non négligeable au compte 1068 (réserve d'investissement) soit 400 000€.

Compte tenu des futures dépenses d'investissement pour la mise en conformité de nos établissements recevant du public concernant l'accès des personnes à mobilité réduite, les investissements dans nos bâtiments aujourd'hui très énergivores, il est nécessaire de dégager une réserve afin de permettre l'autofinancement des futurs travaux à anticiper.

En effet, nos capacités financières actuelles et le montant de notre dette ne nous permettent pas d'avoir un accès à l'emprunt avant 2 ans. De plus, compte tenu des taux d'emprunts actuellement élevés, cette possibilité de recette est aujourd'hui à écarter.

Afin de financer nos projets d'investissement 2024, des subventions ont été obtenues à hauteur de 75 726€ de l'Etat, de 38 066€ du département, de 42 256 de la communauté d'agglomération et de 30 000€ de la CAF.

Enfin, le montant FCTVA (récupération de 16.404 de TVA sur les investissements de 2022) est de 37 433€.

En conclusion, le budget primitif de la commune 2024 toutes dépenses confondues (en fonctionnement et en investissement) s'élèvent à **4 200 632.37€**. Dans un souci d'équilibre budgétaire, les recettes totales des deux sections s'élèvent au même montant.

En section de fonctionnement, le report des excédents de recettes de 2023 et une légère hausse du taux des taxes directes locales permettent de faire face à l'inflation (énergies, alimentations, nouveaux contrats...) des dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement, les dépenses permettent de maintenir la dynamique d'investissements de la commune tout en restant prudent. En effet, un nouvel emprunt ne pouvant être envisagé avant deux ans, il est nécessaire de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour les travaux de mise en conformité de nos bâtiments à venir.

La présente note de présentation est annexée au budget primitif 2024 soumis au vote du Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 11 avril 2024.

Mme le Maire,

Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 017-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	18
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	4
Suffrages exprimés	18

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions étudiées par la commission subventions réunie le 28 mars 2024.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ANNUELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BONUS
USC	4300€	320€	700€
SAVOUREUSE	4300€		700€
ACC	4300€		700€
CCL	1000€		
HARMONIE MUNICIPALE	2500€		
JEUX THEME	800€		
3EME ÂGE	600€		
CLUB ALPHA	900€		
PETIT DIABLES	300€		
COMITE DES FÊTES	1300€		
EDUCATION POPULAIRE	1500€	500€	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	800€		

N° 017-2024

ENFANTS DE RÊVE	730€		
AMICALE PERSONNEL	2000€		
VOISINOFOLIE	200€		
CENTRE ENTRAIDE GENEVA	100€		
ANCIENS D'ALGERIE	60€		
DONNEURS DE SANG	60€		
JARDINS OUVRIERS	60€		
SOUVENIR Français	60€		
SOUTIEN UKRAINE REFUGIES	500€		
SOCIETE MYCOLOGIQUE	60€		
LES MUTILES DE LA VOIX	60€		
LES AMIS DE L'ORGUE	300€		
LA BERMONTOISE	60€		
APE	200€		
ASSOC CULTURELLE ET ART CHINE	60€		
MAISON FLEURIES	1000€		
ASM BELFORT DANSE		200€	
SOUS-TOTAL	28 110€	1020€	2100€
TOTAL GENERAL		31 230€	

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

4 membres élus d'un bureau associatif ne participant pas au vote,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les montants figurant dans le tableau ci-joint,
- **DIT** que le montant total de ces subventions sera imputé à l'article 6574 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 090-219000221-20240411-DCM0182024-DE

N° 018-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETARE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION UPE 2023

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion UPE établi par le Comptable public est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion UPE du Comptable public,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion UPE du Comptable public pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 090-219000221-20240411-DCM0192024-DE



N° 019-2024

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	1
Suffrages exprimés	21

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF UPE 2023

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

La commune a mis en place un budget annexe en comptabilité M 41 pour comptabilisation les recettes de la production d'électricité de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la nouvelle école maternelle intercommunale.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	REALISE	RAR	REALISE	
DEPENSES	780.46€	0€	0 €	
RECETTES	27 148.96€	0€	0 €	
RESULTAT	26 368.50€	0€	0 €	

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et M. Gérard DONTENVILLE soumet au vote le Compte Administratif UPE de l'exercice 2023 en constatant un excédent d'exploitation de 26 368.50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** le Compte Administratif UPE pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 090-219000221-20240411-DCM0202024-DE



N° 020-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

AFFECTATION DU RESULTAT UPE 2023

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur le résultat de l'exercice et le résultat de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
UPE						
Opérations de l'exercice	780,46 €	27 148,96 €	- €	- €	780,46 €	27 148,96 €
Résultat de l'exercice	- €	26 368,50 €	- €	- €	- €	26 368,50 €
Résultat reportés	765,35 €	- €	- €	- €	765,35 €	- €
TOTAUX	1 545,81 €	27 148,96 €	- €	- €	1 545,81 €	27 148,96 €
Résultats de clôture	25 603,15 €	- €	- €	- €	25 603,15 €	- €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF	25 603,15 €	- €	- €	- €	25 603,15 €	- €

N° 020-2024

Le résultat de clôture est excédentaire pour l'exercice 2023 pour un montant de 25 603.15 €.

Il conviendra de reporter en recette sur le chapitre R 002.

Cette inscription budgétaire sera transcrite sur le chapitre précité lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise au budget primitif 2024 suivante :
R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 25603.15 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 090-219000221-20240411-DCM0212024-DE



N° 021-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF UPE 2024

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractères généraux	13 503,15 €
658	Services bancaires et assimilés	0,00 €
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	20 000,00 €
002	Report du déficit antérieur	
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		33 503,15 €

RECETTES

Article	Libellé	BP 2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	7 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	25 603,15 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		33 503,15 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 090-219000221-20240411-DCM0212024-DE



N° 021-2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2024
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts et cautions	0,00 €
1641	Capital à rembourser	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (sans marché)	0,00 €
215318	Installation à caractères spécifique	0,00 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €
13911	Etats	0,00 €
13912	Régions	0,00 €
13914	Commune	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		0,00 €

RECETTES

Article	Libellé	BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
281538	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
2815318	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
1068	Autres réserves	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le budget primitif UPE 2024 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec report du résultat excédentaire de l'année 2023.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 090-219000221-20240411-DCM0222024-DE

N° 022-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - RESEAU DE CHALEUR - EXERCICE DE LA COMPETENCE

Madame le Maire expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211- 4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » ;

N° 022-2024

Considérant que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autre, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.



N° 022-2024

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence, pour établir le rapport des charges transférées.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence ;
- **PREND ACTE** que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 023-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	4

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

Date de convocation : 29 mars 2024

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Département 90 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

Madame le Maire explique que ce groupement de commandes est une procédure collective passée sous la forme de deux accords-cadres, qui permet aux communes d'obtenir des tarifs préférentiels et de gérer leurs commandes ainsi que leurs règlements sur leurs propres budgets.

Ces accords-cadres (l'un concernant les différents types de sel utilisés en viabilité hivernale avec divers conditionnements, l'autre concernant la constitution d'un stock de 1 000 tonnes) ont été reconduit 3 fois par périodes successives d'un an et prendra fin le 31 octobre 2024.

Aussi, les communes intéressées doivent passer une convention constitutive du groupement avec le Département.

La commune de Châtenois-les-Forges a déjà adhéré par délibération n° 031-2021 du 3 juin 2021. Il est proposé de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire son adhésion au groupement de commandes du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement ;
- **DESIGNE** le Département comme coordonnateur dudit groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 11 avril 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

